

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

## Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier complet le

N° d'enregistrement

### 1. Intitulé du projet

Serres agricoles paracycloniques partiellement couvertes de panneaux photovoltaïques sur la commune de Petit Bourg

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

GENERGIES ANTILLES GUYANE

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

ANDRES MEZIERE

RCS / SIRET

5 1 9 | 6 2 8 | 1 6 8 | 0 0 3 0

Forme juridique

SAS

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Travaux, ouvrages et aménagements ruraux et urbains :  36° Travaux ou constructions soumis à permis de construire sur le territoire d'une commune dotée d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une étude environnementale.	Travaux ou constructions réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés et inférieure à 40 000 mètres carrés.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet

Construction de serres agricoles couvrant une surface totale de 34 930 m<sup>2</sup> dont une partie des pans de toiture intègre des modules photovoltaïques destinés à produire une électricité verte et renouvelable, les autres pans étant couverts par des panneaux transparents afin de garantir une luminosité optimale sous les nefs. Le projet prévoit également la construction de 4 locaux annexes d'une surface unitaire de 20 m<sup>2</sup> destinés à l'entreposage de matériel et à la protection des équipements techniques, ainsi que la pose de containers intégrant la chaîne de conversion photovoltaïque et un dispositif de stockage d'énergie sur des plots.

Ce projet exemplaire de synergie Agriculture-Energie aura vocation à devenir une plateforme de maraîchage de premier plan et participe activement à la politique de diversification des cultures dans notre archipel. D'autre part, le générateur photovoltaïque ainsi créé, d'une puissance de l'ordre de 3 300 kW et couplé à un dispositif de stockage afin de maîtriser l'injection dans le réseau électrique, renforce l'approche innovante du projet tout en permettant de produire une énergie équivalente à la consommation de 875 foyers.

## 4.2 Objectifs du projet

L'agriculture, socle de la ruralité dans l'archipel guadeloupéen, constitue la principale ressource naturelle de la Guadeloupe et demeure l'un des principaux facteurs de développement économique, social et environnemental. Notre territoire offre des potentialités importantes pour la création de richesses et d'emplois agricoles, dans le cadre d'une diversification concertée, et d'une émergence de cultures destinées à satisfaire la demande locale, aujourd'hui largement tributaire de produits importés. C'est ainsi que les cultures maraîchères sont aujourd'hui en pleine expansion, de même que la filière des plantes aromatiques et médicinales bien qu'il s'agisse encore d'une niche.

La culture sous serres résistantes aux cyclones, en pleine terre ou hors-sol, couplée à une gestion optimale des apports en eau, de l'hygrométrie et de l'ensoleillement tout au long de l'année, apparaît comme une réponse crédible aux défis du maraîchage en milieu tropical, dans la mesure où elle permet d'améliorer le rendement des cultures et dote les exploitants d'infrastructures qui font aujourd'hui cruellement défaut au niveau de notre territoire. D'autre part, la possibilité d'implanter en toiture de ces serres un champ photovoltaïque pour produire une électricité renouvelable faiblement carbonée est un levier de diversification supplémentaire pour le monde agricole, qui devient alors un acteur majeur de la transition énergétique de notre territoire et participe ainsi aux objectifs d'indépendance.

En particulier, le projet vise les objectifs suivants :

- Développer une exploitation exemplaire visant des cultures diversifiées, fédérant petit exploitants, coopérative agricole et recherche agronomique au sein d'une même plateforme disposant de tous les outils nécessaires pour développer et pérenniser l'activité.
- Concevoir un modèle de serres photovoltaïques compatible avec une implantation en zone de vent 5 et en zone de forte sismicité, qui permet la préservation des cultures faces aux aléas climatiques et résiste aux forces telluriques
- Caractériser finement les synergies et les conditions de cohabitation entre une activité agricole et une activité de production d'électricité, en évaluant les impacts et les opportunités.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Au préalable de la réalisation du projet, l'installation fait l'objet d'une étude de potentiel agronomique et photovoltaïque qui démontre l'intérêt d'une telle infrastructure et cadre la conception des serres, le plan d'implantation des équipements, et le développement du générateur solaire. Sur cette base, des études géotechnique, hydrologique, structure, électrique et une évaluation des risques sont menées afin de prendre en compte l'ensemble des contraintes, notamment la nécessité d'un ensemble paracyclonique et parasismique.

En phase de réalisation, le terrain sera préparé et nivelé en tenant compte de la topographie du site et de la nature des sols. A la suite, les fondations seront coulées puis les structures des nefs, réalisées en acier galvanisé et sous garantie décennale, seront montées avant d'être couvertes par des modules photovoltaïques intégrés au bâti et des plaques translucides de type Ondex. Des cloisons insectproof seront enfin positionnées sur le pourtour des serres afin de garantir une bonne aération de l'espace intérieur tout en évitant l'intrusion d'insectes ou de nuisibles.

La création des réseaux secs et des réseaux de collecte EP / d'irrigation / d'aspersion interviendra en parallèle de la réalisation des fondations. De même, nous procéderons à la pose d'une clôture rigide au périmètre du site et installerons des dispositifs de détection anti-intrusion. Le raccordement des composants du générateur photovoltaïque ainsi que la mise en service de l'installation de production cloturera ce chantier, évaluer à 8 mois, depuis le premier coup de pelle jusqu'à la réception des infrastructures.

L'accès au site étant peu aisé, il est prévu de prolonger les chemins d'accès partant de la route de la traversée, afin de permettre la construction ou l'exploitation efficace du site. Nous procéderons le cas échéant au renforcement des chemins en tuff.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation des terres et outils agricoles sera confiée à une coopérative maraîchère qui fédérera les exploitants actifs sur la parcelle : gestion des zones de cultures, entretien des espaces intérieur et périphérique, gestion des outillages, etc. La couverture des besoins en eau sera raisonnée et assurée dans une large mesure par un dispositif d'aspersion et de goutte à goutte alimenté par les eaux de pluies, récupéré et stockée au sein d'un bassin de rétention. Le réseau d'eau agricole interviendra uniquement en appoint dans cette configuration.

L'exploitation du générateur photovoltaïque sera assurée par une filiale dédiée de GENERGIES Antilles-Guyane, entreprise fondée en Guadeloupe qui maintient déjà plus de 12MW de centrales solaires aux Antilles-Guyane pour son propre compte et celui de tiers. L'exploitation du générateur photovoltaïque est pensée pour ne pas impacter l'exploitation agricole.

#### 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Projet soumis à autorisation / déclaration au titre de l'article L214-1 du Code de l'environnement, section 2.1.5.0

#### 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Autorisation de permis de construire

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
La plateforme est divisée en plusieurs ensembles couverts, dont les dimensions maximales sont :	
Longueur	158.5 m
Largeur	21.35 m
Hauteur	4.5 m
La surface totale couverte par les nefs sur l'ensemble du site est :	34 930 m <sup>2</sup>
Le détail est fourni en annexe 6.	

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

La Grippière, 97170 Petit Bourg  
Parcelle AD104

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 61 ° 36 ' 41.6" 0 Lat. 16 ° 13 ' 15.1" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

La parcelle AD104 est actuellement en friche

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Les parcelles concernées sont classées I NC (zone agricole) d'après la carte annexée au règlement du POS de Petit Bourg, approuvé en Juillet 2002.

Le POS tel que défini autorise notamment sur les zones I NC la construction d'installations nécessaires et directement liées à l'usage agricole, les constructions à usage d'équipements ainsi que les constructions destinés aux équipements d'infrastructure susceptibles d'être réalisés dans la zone.

En ce sens, la création de serres directement bénéfiques à l'activité agricole sur les parcelles concernées est conforme au POS.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est implanté sur une commune du littoral mais n'est cependant pas dans une zone protégée gérée par le conservatoire du littoral
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	le site est implanté sur une commune du Parc National de Guadeloupe mais n'est cependant pas situé à l'intérieur du périmètre du Parc National
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Petit Bourg est concernée par un PPRN approuvé en mai 2002. Les risques pris en compte sont les inondations, les mouvements de terrains, les séismes et les intempéries. Le site visé est situé en zone à risque de liquéfaction moyen, pour laquelle les constructions sont prescrites par le règlement du PPRN de la commune. S'agissant du règlement, le type d'ouvrage projeté et objet de la présente demande n'est pas concerné par une interdiction. Les autres risques évoqués sont d'une intensité classique par rapport au reste de la Guadeloupe.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	une station de pompage est située environ 700m plus à l'Est de la parcelle, proche du quartier Versailles
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de présomption de vestiges archéologiques dans la zone concernée

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La récupération des eaux de pluies permet réduire significativement le prélèvement d'eau pour l'activité agricole du site, qui sera donc raisonné et limité. Cependant, afin de garantir l'efficacité des cultures, un accès au réseau d'irrigation est nécessaire.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Seul les fondations à la base des éléments porteurs des serres seront bétonnés, le sol demeurant meuble et perméable par ailleurs. Une récupération des eaux de pluies est prévue et aucun prélèvement dans les masses d'eau souterraines n'est prévu.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le nivellement et le terrassement du site sera effectué par déblais / remblais et les apports ou exports de matière ne sont pas nécessaires, hormis pour le renforcement des voies de circulation en tuff.
	est-il déficitaire en matériaux ?  Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'implantation est un espace en friche rase cerné par des parcelles agricoles cultivées, un élevage, des massifs boisés de très faibles surfaces, et des zones d'habitation plus au nord. La situation laisse à penser que la faune et la flore y sont peu denses et faiblement diversifiées.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de consommation d'espace naturels, agricoles, forestier ou maritime dans la mesure où les terres sont classées comme agricole et que, par nature, le projet n'implique pas de modifier la destination agricole des terres. Bien au contraire, le terrain étant actuellement en friche, un projet de cet acabit aurait pour effet de revitaliser parcelle.
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La conception des serres est voulue paracyclonique et parasismique (suivant eurocode1) ce qui induit leurs résistances accrues face aux aléas climatiques et telluriques.  D'autre part, le risque d'inondation est fortement atténué par le positionnement surélevé des équipements sensibles (onduleurs, batteries, locaux électriques)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Seules les onduleurs (sifflement 65Db à 5m) et les unités de climatisation sont susceptible de générer du bruit dans un environnement immédiat. Cependant, leurs positionnement en locaux technique et loin de toute habitation supprime de facto cette nuisance potentielle.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet peut engendrer des vibrations en phase de construction et de démantèlement, lors de la réalisation des tranchées et des fondations des serres, mais ces nuisances sont limitées dans le temps et l'espace et n'impacteront pas les zones d'habitation.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Pollutions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'installation photovoltaïque en toiture de serre permet au contraire de produire une électricité renouvelable et neutre en carbone, qui se substitue à la production thermique, qui est elle fortement carbonnée.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun rejet hydraulique n'est engendré par le projet, qui prévoit la récupération, le stockage et la valorisation des eaux de pluies, à travers l'irrigation et l'aspersion.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet est pensé comme un vecteur de développement agricole et est créateur d'emploi et d'activité dans le domaine du maraîchage et de l'herboristerie. Le projet prévoit en outre une zone de recherche dédiée aux instituts agronomiques qui peut être catalyseur pour certains travaux. La création d'une infrastructure à toute épreuve du vent notamment, réduit également le risque de calamité et de destruction de l'espace agricole. Du point de vue électrique, l'exploitation du générateur sera également créateur d'emplois pérennes (techniciens de maintenance, ingénieur d'exploitation) et participe aux objectifs régionaux en matière de transition énergétique.</p>



**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

A notre sens, et au regards de ses caractéristiques, le projet visé peut être dispensé d'étude d'impact dans la mesure où :

- la nature du projet est conforme à l'utilisation des sols prévue au PLU, la destination agricole des parcelles n'est pas modifiée, au contraire elle est renforcée par l'implantation d'infrastructures dont la durée de vie escomptée est de 25 ans.
- les parcelles visées sont en dehors de toute zones de préservation d'après les documents d'urbanisme et les cartes régionales / nationales
- le site d'implantation est largement entourés d'espaces cultivé, soit en maraîchage, soit pour la canne à sucre ; le projet s'inscrit donc dans un milieu anthropisé
- l'ensemble des préconisations et mesures visant la zone d'implantation, notamment au regard du risque d'inondation et au dossier loi sur l'eau, seront appliquées et respectées.
- les bénéfices générés par un tel projet nous apparaissent comme évident : il s'agit de protéger les productions face aux aléas climatiques, de favoriser la diversification des cultures grâce à une gestion fine de l'hygrométrie, de mettre à disposition d'exploitant un outil exemplaire destiné à pérenniser l'activité agricole sur la zone, et de participer à l'atteinte des objectifs régionaux en matière d'indépendance énergétique et de transition écologique, en injectant sur le réseau insulaire une électricité verte et renouvelable.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<a href="#">Annexe 6 : Surfaces des parcelles couvertes par les Serres</a>
<a href="#">Annexe 7 : Cartes du projet</a>
<a href="#">Annexe 8 : Présentation synthétique du projet</a>

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

BAIE MAHAULT

le,

28/07/2016

Signature

